Nations Unies S/2022/363

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mai 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 avril 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous référant à la note de cadrage pour la réunion organisée selon la formule Arria distribuée à l'initiative de la délégation albanaise comme document du Conseil de sécurité, nous vous faisons tenir ci-joint une note de cadrage pour la réunion qui sera organisée selon la formule Arria par notre mission permanente le 6 mai 2022 (voir annexe) sur le thème « Violations graves, systématiques et massives du droit international humanitaire et autres crimes de guerre commis par la milice et les militaires ukrainiens qui ont été mis au jour dans le cadre de l'Opération militaire spéciale menée actuellement par les Forces armées russes ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

22-06498 (F) 050522 050522

Annexe à la lettre datée du 28 avril 2022 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour la réunion organisée selon la formule Arria sur le thème « Violations graves, systématiques et massives du droit international humanitaire et autres crimes de guerre commis par la milice et les militaires ukrainiens qui ont été mis au jour dans le cadre de l'Opération militaire spéciale menée actuellement par les Forces armées russes », qui se tiendra le 6 mai, de 10 heures à 13 heures, dans la salle du Conseil économique et social

La participation est ouverte à tous les États Membres et Observateurs permanents, ainsi qu'à toutes les entités du système des Nations Unies et organisations de la société civile, et à la presse. La réunion se tiendra en anglais et sera diffusée sur la télévision en ligne des Nations Unies.

Historique

1. En 2014, le président légitime de l'Ukraine a été chassé du pouvoir à la suite d'un coup d'État qu'ont commis à Kiev des éléments radicaux en faisant usage de la force et avec l'aide étrangère des États-Unis et de l'Union européenne.

2. Depuis 2014, le nouveau gouvernement ukrainien mène une politique de subversion des intérêts des personnes d'appartenance ethnique russe vivant sur son territoire : il a notamment banni la langue russe de toutes les sphères de la vie définissant l'identité russe (à commencer par le projet de loi abolissant l'emploi de la langue russe adopté par le parlement ukrainien en février 2014), incité à des discours de haine visant des membres des minorités ethniques et à d'autres actes de haine ethnique, et persécuté l'Église orthodoxe ukrainienne. Les crimes à motivation politique et raciale ont inondé l'Ukraine.

3. Les régions du sud-est de l'Ukraine, majoritairement russophones, n'ont pas accepté le nouvel ordre de Kiev. Elles ont exigé la fédéralisation de l'Ukraine et ont demandé l'autonomie, notamment pour protéger leur identité culturelle. Le régime de Kiev y a répondu en se livrant à une véritable guerre contre les Républiques populaires de Donetsk et de Lougansk. Les habitants de ces deux républiques se sont heurtés à la cruauté des forces armées ukrainiennes et des bataillons nationalistes qui ont rejoint les rangs de ces dernières au fil du temps. La population civile a subi les bombardements quotidiens de zones résidentielles, des actes de torture, des menaces et des enlèvements. Cette situation a été sciemment ignorée par les pays occidentaux, qui ont de facto donné carte blanche à la suppression par la force de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Lougansk et à la répression des droits des russophones résidant en Ukraine en empêchant toute réaction à ces crimes dans les organisations internationales.

4. Le gouvernement ukrainien a continué de violer les accords de Minsk et la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité pendant sept ans, faisant notamment de nombreuses victimes civiles. Les pays occidentaux, en particulier ceux qui sont membres du Conseil de sécurité, ont empêché que toute mesure soit prise face à ces violations de l'accord de cessez-le-feu commises par Kiev. De plus, ils ont commencé à fournir des armes et à mettre à disposition des instructeurs afin d'alimenter le conflit. Ils ont donné à l'Ukraine les moyens de mettre un terme, par la force, au

conflit avec les Républiques populaires de Donetsk et de Lougansk, ce que Kiev a entrepris en février 2022. Les deux républiques ont alors demandé l'aide de la Russie.

5. L'Opération militaire spéciale menée par la Russie sur le territoire ukrainien est fondée sur l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, comme l'a indiqué au Conseil de sécurité le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'ONU le 24 février 2022.

6. Les forces armées ukrainiennes et les bataillons paramilitaires nationalistes n'ont respecté aucune norme du droit international humanitaire ces huit dernières années et transgressent ces normes encore aujourd'hui, dans le cadre de l'Opération militaire spéciale de la Fédération de Russie en Ukraine.

7. Les combattants ukrainiens recourent à des méthodes barbares médiévales, et les nationalistes se servent régulièrement de leur propre population civile comme boucliers humains. Le placement de systèmes d'artillerie lourde et de roquettes dans des zones résidentielles est devenu une pratique courante, et les preuves de crimes de guerre commis par le régime de Kiev contre des prisonniers de guerre se multiplient. L'Ukraine viole même les garanties les plus fondamentales liées à l'interdiction du meurtre sous toutes ses formes, des mutilations, des traitements cruels, tortures et supplices (art. 3 de la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre). Il convient de souligner que, aux termes de l'article 130 de la Convention, ces actes constituent des infractions graves, c'est-à-dire des crimes de guerre. Enfin, ces violations, en ce qu'elles sont systématiques et généralisées, montrent clairement que Kiev ne fait strictement rien pour empêcher que ces actes abominables ne se reproduisent.

8. La situation est aggravée par la campagne de désinformation sans précédent menée contre la Russie par les médias occidentaux, ainsi que par les informations fallacieuses et la manipulation de l'opinion publique.

Objectifs

9. Les principaux objectifs de la réunion sont les suivants :

a) donner l'occasion d'entendre des journalistes indépendants qui sont dans les régions de l'est de l'Ukraine depuis le début du conflit ;

b) montrer des éléments témoignant des immenses souffrances des civils, notamment des plus vulnérables, et des détenus, ainsi que des actes de torture subis par des militaires russes ;

c) fournir des preuves indiscutables des graves violations des normes fondamentales du droit international humanitaire commises par les autorités ukrainiennes.

Questions devant servir à orienter le débat

10. Les questions devant servir à orienter le débat sont les suivantes :

1. Pourquoi les grands médias occidentaux occultent-ils et ignorent-ils systématiquement les violations atroces et barbares commises par les formations militaires et paramilitaires ukrainiennes ?

2. Comment une attitude aussi honteuse peut-elle être en accord avec les « valeurs » promues ailleurs par les pays occidentaux ?

3. Cet « aveuglement sélectif » peut-il encourager l'impunité et la répétition de ces violations ?

Déclarations liminaires

11. Feront des déclarations liminaires :

- Le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Vassily Nebenzia
- D'autres intervenantes et intervenants (à confirmer)

Débat

12. Des membres du Conseil de sécurité feront des déclarations, puis d'autres États Membres interviendront et une séance de questions-réponses se tiendra. Les prises de parole devraient être limitées à trois minutes.

Observations finales

13. Feront des observations finales :

- Le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Vassily Nebenzia
- D'autres intervenantes et intervenants

14. Pour vous inscrire sur la liste des orateurs et oratrices, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse russianprun@gmail.com, en indiquant « Réunion organisée selon la formule Arria du 6 mai 2022 » dans l'objet.